

**MAIRIE DE LE BIOT**

18 route de l'église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

Fax : 04 50 72 10 15

-----  
Tel : 04 50 75 12 06

Fax : 04 50 72 10 15

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ROUTE DU CHEF-LIEU AU NIVEAU DU BÂTIMENT LA FRUITIÈRE  
TRAVAUX DU 17/10/2022 AU 28/10/2022**

**N° 46/2022**

Le Maire de Le Biot,

*Vu* le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

*Vu* le code général de la propriété des personnes publiques;

*Vu* le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

*Vu* la demande d'occupation du domaine public formulé par l'entreprise Électricité et TP Degenève, le Seytroux 285 Route du Col de Terramont, 74470 Lullin en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux de renforcement réseau Énédis ;

*Considérant* l'occupation du domaine public pour les travaux de renforcement réseau Énédis , ces travaux auront lieu Route du Chef-Lieu : au niveau du bâtiment la Fruitière 2119 Route du Chef-Lieu,74430 Le Biot, travaux effectués par l'entreprise Électricité et TP Degenève, le Seytroux 285 Route du Col de Terramont, 74470 Lullin.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Est autorisée (l'entreprise : Électricité et TP Degenève) à occuper le domaine public pour les travaux de renforcement réseau Énédis, ces travaux auront lieu Route du Chef-Lieu : au niveau du bâtiment la Fruitière 2119 Route du Chef-Lieu,74430 Le Biot,

**Article 2 :** La circulation sur la voie communale Route du Chef-Lieu, 74430 Le Biot sera réglementée du 17/10/2022 au 28/10/2022,

**Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise Électricité et TP Degenève, la circulation sera en alternat par feux tricolores ,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise Électricité et TP Degenève ,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Henri-Victor TOURNIER  
le 12 Octobre 2022



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.